



Délibération n° 2006-DL-0002 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 15 décembre 2006 donnant délégation à son président pour signer certaines autorisations de divergence des réacteurs de puissance

I. Contexte

L'Autorité de sûreté nucléaire soumet actuellement à autorisation la divergence des réacteurs de puissance, pour les arrêts de plus de 15 jours avec maintenance significative. Ceci ne découle pas de dispositions réglementaires.

II. Délibération

Le collège donne délégation au Président pour signer les autorisations de divergence pour les arrêts de plus de 15 jours avec maintenance significative jusqu'à l'élaboration d'un cadre réglementaire approprié.

Cette délégation peut être subdéléguée aux agents de l'ASN.

Fait à Paris, le 15 décembre 2006

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire,

André-Claude LACOSTE

Marie-Pierre COMETS

François BARTHELEMY

Michel BOURGUIGNON

Marc SANSON